

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 9 GERMINAL, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 29 MARS 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Récit de ce qui s'est passé au conseil militaire. — Protestations et réponses des accusés. — Nouveau jugement du tribunal de cassation qui confirme le premier déjà rendu et ordonne que la non-exécution de ce premier jugement sera dénoncée au corps législatif. — Bulletin de diverses assemblées primaires. — Intrigues et manœuvres des jacobins déjouées dans la majorité de ces assemblées. — Dénonciation au corps législatif des attentats commis par les brigands du département de la Nièvre, dans les assemblées primaires de Nevers.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 8 germinal.

Amst.	59 $\frac{7}{8}$ 60 $\frac{7}{8}$	Souverain.	33 15
Hambourg 192 $\frac{1}{4}$	190 $\frac{1}{4}$	Esprit	$\frac{3}{4}$ 455
Madrid.	11 7 6	Eau-de-vie 22	360
Cadix	11 5	Huile d'olive.	30
Gênes.	93 93 $\frac{1}{4}$	Café.	42
Livourne. 102		Sucre d'Hamb.	47
Basle. 1 $\frac{1}{4}$		Sucre d'Orl.	44
Or fin.	102 10	Savon de Mars.	21 3
Lingot d'arg. 50	10	Chandelle	13
Piastre	5 4 9	Lyon.	au pair
Quadruple	79 5	Inscription. 8 l.	
Ducat d'Hol.	11 7 6	Mandat.	2 l. 17 s.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 8 germinal.

Si les manœuvres des jacobins ont réussi dans les assemblées primaires de quelques cantons de la république, il paroît cependant qu'une majorité désespérante pour l'anarchie, a fait des choix qui nous promettent des députés probes et honnêtes. On nous écrit d'Avranches, que les électeurs sont tous des hommes marqués par leur probité et leur honneur. Les jacobins étoient aux assemblées dans la proportion de vingt à trois-cents.

A Vitry-sur-Marne, la plus parfaite union a régné dans les assemblées. Un seul individu a été exclu comme étant en faillite, et cet individu est un commissaire du directoire, le fameux Battelier ex-conventionnel. On propose aux politiques la question de savoir si un homme qui ne peut exercer ses droits politiques dans les assemblées du peuple, peut remplir les fonctions de commissaire du directoire. Les électeurs de cette commune, sont tous d'honnêtes gens qui ont aussi triomphé à Châlons et à S. Dizier.

A Rennes, les jacobins ont fait scission; ils se sont

retirés des assemblées du peuple pour en former d'autres où ils ne trouvaissent aucune espèce d'opposition.

Toutes les sections du tribunal de cassation se sont assemblées aujourd'hui, comme nous l'avions annoncé. Les défenseurs officieux Dommanget, Chauveau-Lagarde et Guichard, ont plaidé pour les accusés qui sont retenus par la commission militaire, avec l'énergie et le talent qu'ils ont constamment déployés dans cette cause majeure. Génissieux, commissaire du directoire exécutif, a parlé contre les accusés et sur le fond (quoiqu'il ne fût question que de la compétence), avec tant de partialité, d'acharnement et de barbarie, que le public n'a pu contenir son indignation. Génissieux a dit qu'il s'en soucioit fort peu, et n'a cessé de le prouver.

Le tribunal, après environ deux heures de délibération, a déclaré maintenir son jugement du 2 de ce mois; et attendu qu'il n'est pas au pouvoir des accusés de lui produire la procédure de la commission militaire, attendu que le tribunal de cassation n'a pas de moyen coercitif pour vaincre la résistance illégale que le ministre de la justice oppose à l'exécution de ses jugemens, a arrêté d'en référer au corps législatif, et de lui demander les moyens de faire respecter et exécuter ses décisions.

Tel est l'esprit de ce jugement, dont nous n'avons pu retenir les expressions textuelles. Le public a manifesté sa joie par une explosion d'applaudissemens. Tous les spectateurs se félicitoient de la fermeté de ce premier tribunal de la nation, qui fait usage de tous les moyens que la loi lui fournit, et que la prudence lui suggère pour nous arracher au joug flétrissant d'un régime militaire et despotique.

En portant ses regards sur le passé, et en les fixant sur ce qui se passe à présent, on ne peut que s'affliger de l'oppression qui a pesé depuis le commencement sur la portion vraiment honnête du corps législatif. C'est la convention nationale qui règne encore aujourd'hui; cette convention également abominable dans les deux partis qui la divisoient, dans les brissotins opprimés et dans les montagnards oppresseurs. Ces deux fac-

tiens sont à présent réunies par le besoin de dominer, qui leur est commun. Je ne parle point des montagnards; ils ont été du moins francs dans le crime: mais vous, brissotins, hommes vils à-la-fois et barbares, vous qui pendant un moment avez dérobé notre intérêt et presque notre estime, vous êtes les plus odieux de tous les révolutionnaires, parce que vous en êtes les plus abjects. La constitution actuelle est votre ouvrage, et vous la foulez aux pieds.

Votre parti n'a pas été plutôt triomphant, qu'il est devenu basement tyrannique; que les jacobins se contentent les violateurs de la constitution, on sait qu'ils la détestent, et qu'elle a été élevée sur les débris de leur parti; ils sont moins exécrables que vous! C'étoit donc là cette philosophie dont vous faisiez tant d'étalage; c'étoit donc là cette humanité dont vous aviez sans cesse le mot à la bouche! Malheureux! vous étiez humains, quand le glaive vous menaçoit; vous étiez humains pour vous: aujourd'hui vous êtes des tyrans avides de domination et de sang. Vantez-vous encore les vertus de vos Rolland, de vos Brissot, de vos Vergniaux; leurs vertus! s'ils n'avoient trouvé des scélérats plus forts qu'eux, ils eussent été ce que vous êtes aujourd'hui; ils avoient vu d'un œil sec le 9 septembre et le 10 août; ils verroient avec joie les poignards substitués aujourd'hui au glaive de la justice.

Les assemblées primaires procèdent sans relâche à la nomination de leurs électeurs. Voici la liste de ceux qui sont déjà nommés:

Lamilière, ancien intendant des ponts et chaussées, Meulan; Bellenger; Gervaise; Barthélemy, frère de l'ambassadeur; Marsolan, ancien greffier-en-chef de la chambre des comptes; Tourole, ancien conseiller au parlement; Plantigny, ancien receveur-général des finances; Devaines, idem; Delorme, idem; Bonnières, ancien avocat; le ci-devant baron de Choiseul, ambassadeur à Turin; l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets; Joly, huissier-priseur; de Mérat, ancien président de la chambre des comptes; Desmeuniers, ex-constituant; Cochin, ancien payeur des rentes; Thomé, notaire; Girard, ancien notaire; Salverte, fils d'un administrateur des domaines; d'Augerard, ancien directeur des domaines de la compagnie des Indes; Delamarre, ancien avocat; Geoffroy-de-Chamois, ancien conseiller au parlement.

CONSEIL MILITAIRE.

Séance du 7 Germinal.

Le président s'adresse à Brotier.

A quelle époque avez-vous vu pour la première fois le C. Dunan?

Brotier: Je n'ai point vu nos défenseurs, malgré la parole qu'on nous avoit donnée que nous pourrions nous concerter avec eux.

En répondant à votre interrogatoire, j'ai satisfait hier au vœu de l'humanité que vous nous représentiez languissante, dans l'attente d'un jugement; mais aujourd'hui que nos défenseurs sont absents, qu'ils sont peut-être, en cet instant, occupés au tribunal de cassation à faire valoir nos droits, je croirois leur manquer essen-

(2)

tiellement, si je n'attendois pas la décision du tribunal d'appel pour répondre.

Le président: Ce seroit nous exposer au crime de forfaiture que de suspendre un interrogatoire déjà commencé. Je réitère ma demande à l'accusé Brotier.

Brotier: Je ne vois point de défenseurs.

Le président: La conduite des défenseurs est vraiment scandaleuse. Il devoit être ici à vous défendre, et ils vous abandonnent. J'ose ai le dire: ils semblent en cela chercher plutôt une frivole gloire que le salut de leurs cliens. Au reste, je le répète: nous sommes forcés, malgré nous-mêmes, à continuer la procédure; l'article... de la loi du 13 brumaire porte formellement: «Que l'absence d'un défenseur ne doit point faire suspendre une procédure commencée.» Nous avons bien osé, en votre faveur, en dépasser les bornes; vous ne nous forcerez point sans doute à vous juger comme des muets volontaires.

Brotier persiste dans son refus.

Le président alors interpelle Dunan.

La réponse est un écrit qu'il tire de sa poche, et dont il est autorisé à faire la lecture. C'est l'histoire de sa vie; il y fait voir comment, né avec un cœur sensible et un goût décidé pour l'étude et la retraite, sa destinée l'a entraîné loin de ce genre de vie qu'il eût préféré à tout autre. Ses voyages, ses terreurs (étant porté sur une liste d'émigrés, quoiqu'il n'eût jamais que légalement quitté la France), ses changemens de noms qui ne proviennent que de ces circonstances, ses relations avec le prétendant, leur origine, celle de ses desseins, qui respirèrent toujours le bonheur de sa patrie; tel est le précis de son écrit. Dunan n'a pu le lire sans une émotion si vive, que plus d'une fois il s'est vu forcé d'en interrompre la lecture.

On passe à l'interrogatoire de la Villeurnois.

Il expose que le plan de contre-révolution qu'on lui oblige de lire n'est qu'un canevac informe, que des idées en l'air jetées sur le papier le jour même de son arrestation, et qu'il n'écrivit que pour souscrire à la demande de Male.

Est-il possible, continue-t-il, qu'on infère de quelques-unes de ces idées, que j'avois soif du sang des français! moi qui, magistrat pendant tant d'années, ai pensé constamment qu'on n'en devoit jamais faire périr que pour l'exemple?

Si j'y ai parlé quelque part de terreur, après les époques funestes sous lesquelles nous nous sommes trouvés, n'étoit-il pas aussi naturel que juste, de chercher à en inspirer à ceux qui ont régné par elle, et cela dans la seule vue d'arrêter leurs coupables efforts?

Au reste, ce plan et l'espèce de proclamation qui l'accompagne, prouvent évidemment dans leur ensemble et dans les termes même, que je n'ambitionnois que de voir ma patrie aussi célèbre par son bonheur et ses vertus, qu'elle s'étoit illustrée par son malheur et par ses crimes.

Poly, interrogé s'il a eu quelque relation avec Brotier, la Villeurnois et Danan, répond qu'il ne les a jamais connus. Ces trois co-accusés appuient cette assertion.

« Il n'a jamais eu connaissance d'aucun plan tendant à faire monter Louis XVIII sur le trône.

« Il n'est venu à Paris que pour consulter l'état de santé.

« S'il a invité Ramel à dîner, c'étoit pour lui rap-

porter son comp
il lui étoit
» Auss
propres qu
» Ses n
entre aut
prunts.

» Sour
il ne se l
» Je n'
certeur d
comme u

Sur sa
dépositio
de soumis
que son a
sur le poi
les propos
corps légi

Le pré
Sourieu?

» Oui
déclarati
gnaance de
avions to

» Je n'
cune moti
registres.

» Me fa
prétendre
baron de
mant. Je

» Oufi
de la gue
Le rap
La séan

» Oufi
de la gue
Le rap
La séan

» Oufi
de la gue
Le rap
La séan

Nous n
trième,
Condillac
ceux qui
et à la so

M. de
traste qu
mœurs e
vertueux
d'être ex
égare He

dans sa
seur célè
promena
entouré e
curiosité

une vive
poésie qu
il se mit

Le bru
de l'espri

porter mille bruits désavantageux qui couroient sur son compte. Ramel ne put point s'y rendre, et comme il lui étoit attaché, il alla lui-même lui en faire part.

» Aussi est-ce une énigme pour lui que tous les propos que Ramel lui prête dans cette affaire.

» Ses moyens de subsistance ont été le commerce, entre autres, celui de bas de soie; et différens emprunts.

» Sourieu, dont on lui parle, ne lui est point connu; il ne se le rappelle en aucune manière.

» Je n'ai jamais déclaré, à Troyes, que j'étois déserteur de l'Empire. J'ai toujours regardé le déserteur comme un scélérat et un lâche.

Sur sa négative, le président ordonne la lecture de la déposition de Sourieu. Il accuse Poly de l'avoir détourné de soumissionner des biens nationaux, sous le prétexte que son argent seroit perdu, et que les émigrés étoient sur le point de rentrer. Cette déposition est terminée par les propos les plus outrageans tenus par Poly contre le corps législatif et le gouvernement.

Le président: Vous rappelez-vous présentement ce Sourieu?

» Oui, je me le rappelle; mais je nie le fond de sa déclaration, et je présume que ce n'est là qu'une vengeance de sa part, relativement à une forge dont nous avions tous deux envie.

» Je n'ai fait dans la société populaire de Troyes aucune motion barbare. Je m'en rapporte là-dessus à ses registres.

» Me faire passer pour un escroc d'extrait baptistaire; prétendre que j'ai volé, que je me suis paré du nom de baron de Poly!..... que je serois!..... tout ceci est charmant. Je requiers, citoyen président, que pour ma justification, on fasse les recherches nécessaires au bureau de la guerre.

Le rapporteur est chargé de les faire.

La séance est levée et ajournée à demain dix heures.

Séances du Lycée.

Nous n'avons pu assister à la troisième et à la quatrième, où M. de Laharpe a examiné les ouvrages de Condillac. Ce vrai philosophe n'est pas du nombre de ceux qui ont répandu des doctrines fatales à la religion et à la société.

Cinquième séance.

M. de Laharpe a jugé le livre de *l'Esprit*. Le contraste que font les principes de cet ouvrage avec les mœurs et le caractère de l'auteur qui étoit un homme vertueux et bienfaisant, méritoit de fixer l'attention et d'être examiné; c'est la passion de la célébrité qui a égaré Helvétius. Il la portoit jusqu'à la frénésie. Il dansa sur le théâtre de l'Opéra sous le masque d'un danseur célèbre. Javilliers ayant vu un jour, dans une promenade publique, Maupertuis qui revenoit du Pôle, entouré et fêté par des femmes qui l'interrogeoient avec curiosité; et l'écoutoient avec admiration, il conçut une vive passion pour la philosophie, et renonçant à la poésie qu'il avoit cultivée jusqu'alors avec peu de succès, il se mit dans la tête de faire des livres philosophiques.

Le bruit courut que Diderot avoit travaillé au traité de *l'Esprit*; et Diderot laissoit toujours croire qu'il avoit

mis la main aux ouvrages qui faisoient quelque bruit; il est probable, à la vérité, qu'Helvétius puisa dans les conversations de Diderot quelques unes des idées qui sont dans son livre; mais il est très-facile pour ceux qui connoissent la manière de Diderot, de juger qu'il n'a pas écrit une seule page du traité de *l'Esprit*. La diction d'Helvétius est en général claire et pure; mais elle n'a point de caractère et de couleur propre; elle est choquante par les disparates; cet auteur n'a point connu ces nuances et ces *dégradations* qui sont une partie essentielle de l'art d'écrire; et sans lesquelles le style manque d'ensemble, d'unité et d'harmonie. Son livre est un des ouvrages les plus foibles qu'ait produits le délire de la moderne philosophie; il eût cependant un grand succès; on le voyoit sur la toilette des dames, à côté de l'Encyclopédie. M. de Laharpe, après avoir remarqué que l'auteur qui ne savoit pas mieux composer un livre que l'écrire, s'égaré en d'éternelles digressions; a confondu, tantôt avec l'accent de la pitié, tantôt avec celui de l'indignation, tous les misérables paralogismes qui servent de fondement au système d'Helvétius. Il a souvent été interrompu par les éclats de rire de toute l'assemblée, lorsqu'il a mis dans son jour le ridicule de cette théorie qui attribue la supériorité de l'homme sur les autres animaux, à la conformation de ses mains et à l'*Pennui* dont il est seul susceptible. Mais lorsque M. de Laharpe a vengé et relevé la dignité de l'homme si indignement outragée par les philosophes, lorsque, le front élevé, dans l'attitude la plus expressive, et d'un geste sublime comme son éloquence, il a remplacé l'homme au rang et dans les droits que lui a donnés le créateur, de longs applaudissemens ont retenti dans toute l'assemblée. Il n'a pas été moins applaudi lorsqu'il a vengé Loke de l'injure que nos philosophes lui ont faite. Ce grand homme, par respect pour la divinité, a avancé qu'il n'affirmeroit pas qu'il fût impossible à Dieu de donner la pensée à la matière. Dieu ne peut point l'impossible; ce doute est une erreur; mais combien Loke en auroit gémi, s'il avoit prévu qu'une secte infernale se serviroit de son autorité pour établir le matérialisme, lui qui fut un des plus sincères adorateurs de Dieu, et qui n'avoit consigné ce doute dans son ouvrage, que comme un sacrifice et comme un abaissement de sa raison devant la toute-puissance de la divinité!

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 8.

Delarue, par motion d'ordre, dénonce les troubles que des factieux viennent de susciter à Nevers. L'ouverture des assemblées primaires a été le signal des agitations et des mouvemens. Les citoyens paisibles procédoient conformément à la loi, à la nomination des bureaux; mais bientôt une minorité séditieuse s'est livrée aux plus coupables excès. Les menaces, les cris de mort se sont fait entendre; les citoyens ont été chassés du lieu des séances des assemblées primaires: à la tête des assaillans, on remarquoit des commissaires du directoire et des administrateurs.

Tous ces faits, dit Villers, sont constatés par des procès-verbaux; ils ont été mis sous les yeux du gouvernement qui en a été tellement frappé, qu'il a enjoint aux ministres de prendre aussi-tôt des mesures; mais ces mesures sont-elles suffisantes? Les factieux n'ont

jusqu'ici rempli qu'une partie de leurs projets ; leur but principal est de maîtriser les choix de l'assemblée électorale, et ils y réussiront si cette assemblée se tient à Nevers. Déjà même la députation du département a reçu des lettres de plusieurs électeurs qui déclarent qu'ils ne se rendront pas dans une ville où leur vie seroit en danger. Il demande donc que l'assemblée électorale du département de la Nièvre se tienne dans une autre commune.

Plusieurs voix : Le renvoi de la dénonciation au directoire.

Des réclamations s'élèvent ; il se fait du bruit ; Boissy demande la parole : Vous ne pouvez, dit-il, laisser à des hommes pervers, à des brigands... (Quelques voix : Président, rappelez à l'ordre l'orateur qui vient de se servir du mot de *brigands*. Bruit, agitation, murmures.)

Boissy : Je déclare que les interrupteurs qui sont les auteurs de l'anarchie, (bruit) ne m'empêcheront pas d'émettre mon opinion. Non, vous ne pouvez laisser à des brigands la faculté d'influencer les assemblées électorales. Il peut, dans cette circonstance, devenir indispensable de changer le siège de l'assemblée électorale de la Nièvre ; et comme cette mesure n'est point du ressort du directoire, je demande le renvoi de la proposition faite à l'examen de la commission.

Sautereau : Si les faits qu'on vous a dénoncés étoient conformes à la vérité, j'appuierois la proposition ; mais il ne s'est commis aucune violence dans les assemblées primaires de Nevers. Il est vrai seulement que par des moyens frauduleux, on avoit élevé aux bureaux des hommes qu'on ne s'attendoit point à y voir. On a vérifié le scrutin, et il s'est trouvé 150 bulletins de plus qu'il n'y avoit de votans. Le scrutin a été en conséquence annullé. Il est vrai qu'ensuite il s'est élevé quelques rixes, mais qui n'ont eu aucune suite fâcheuse.

Plusieurs membres invoquent alors de nouveau le renvoi au directoire : de vives oppositions se manifestent.

Président, fermez la discussion, s'écrient en même-temps divers membres.

Le président veut consulter le conseil : Byon réclame contre la clôture de la discussion. Des faits graves, dit-il, vous ont été dénoncés ; d'un autre côté on les conteste ; dans cet état d'incertitude, pouvez-vous fermer subitement la discussion ? Je demande que les orateurs qui ont des faits à citer soient entendus.

Delarue : Notre collègue Sautereau a contesté l'exactitude des faits que j'ai dénoncés ; mais à ce qu'il a dit, j'oppose des pièces, et je n'en ai pas vu dans ses mains.

Guillerault : Il est constant qu'il y a eu des troubles dans les assemblées primaires de Nevers, que les secrétaires ont été frappés, que les présidens ont été pris aux cheveux, que les tables ont été brisées, les urnes cassées, les registres lacérés et enlevés.

Aux voix le renvoi au directoire, s'écrient de nouveau plusieurs membres : d'un autre côté l'on réclame le renvoi à une commission.

Des débats s'engagent : le conseil accorde la priorité au renvoi au directoire.

Dumolard alors demande si le renvoi pur et simple peut suffire, lorsqu'il s'agit de la garantie des assemblées du peuple. J'appuie aussi le renvoi, dit-il, mais accompagné d'un message par lequel le directoire sera chargé

(4) de vous faire connoître les mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité, la liberté de l'assemblée électorale de la Nièvre, et de vous transmettre des renseignements exacts sur ce qui s'est passé dans les assemblées primaires de Nevers.

Appuyé, s'écrient aussitôt une foule de membres, et le message proposé par Dumolard, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les finances : Fermond, dans un long discours, fait l'histoire des loix rendues sur cette matière par les assemblées constituante, législative et conventionnelle. Il rappelle les funestes effets que la plupart ont produits. Les maux qui en sont résultés se font encore sentir, et l'on veut y porter aujourd'hui remède ; mais les mesures proposées par la commission parviendront-elles à ce but ? l'orateur ne le pense pas ; il attaque les divers projets comme impolitiques et vexatoires. Celui d'une taxe sur le sel, n'est à ses yeux que le rétablissement de la gabelle, et cet impôt odieux au peuple, ne reparoitra pas sous un autre nom, sans exciter de vives réclamations, parce qu'il excède la valeur même de l'objet imposé.

L'impôt sur le tabac lui paroît également contraire à l'intérêt public ; il verroit plus d'avantages à ce que le tabac fût fabriqué et vendu aux frais du trésor national. Quant aux autres projets sur les droits de timbre, d'enregistrement, etc. il n'y voit que des moyens de surcharger la nation qui ne payoit autrefois que 150 millions d'impôt, et qui seroit aujourd'hui, après une révolution qui a coûté tant de sang et de sacrifices, imposée à 600 millions ; enfin l'idée de créer une administration particulière pour le recouvrement des contributions, ne lui semble propre qu'à grever de nouveau le peuple, et à rétablir des armées de traitans qui s'enrichiroient de la fortune publique.

Fermond, après avoir combattu les mesures de la commission, passe au développement de celles qu'il faut y substituer. Elles consistent dans la fabrication et la vente du tabac aux frais du gouvernement, et dans le rétablissement des droits aux entrées, qui ne portant que sur des objets de consommation, se percevront facilement et d'une manière insensible pour les citoyens. Il conclut enfin en demandant qu'il soit créé une commission pour réviser la dette publique.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 germinal.

On reprend la discussion sur la résolution relative à la perception d'un droit de passe sur les grandes routes. Goupil et Vernier sont entendus, le premier contre, le second en faveur de la résolution. Creuzé-Pascal la combat, Cretet la défend. On ferme la discussion : la résolution est mise aux voix et rejetée.

Séance du 7.

La discussion est reprise sur la résolution en date du 26 nivose, concernant le mode d'admission d'avancement dans la gendarmerie, la solde, le traitement et la police de ce corps.

Après avoir entendu Lacuée et Dumas, le premier contre, le second pour, le conseil ferme la discussion. La résolution est mise aux voix et adoptée.

J. H. A. POUJADE-L.